

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt et un

En exercice 19 le 25 janvier à 18 heures 00

Présents 19 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : Mme Sabrina MAGNIN (jusqu'au point 6 inclus)

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Renouvellement mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes

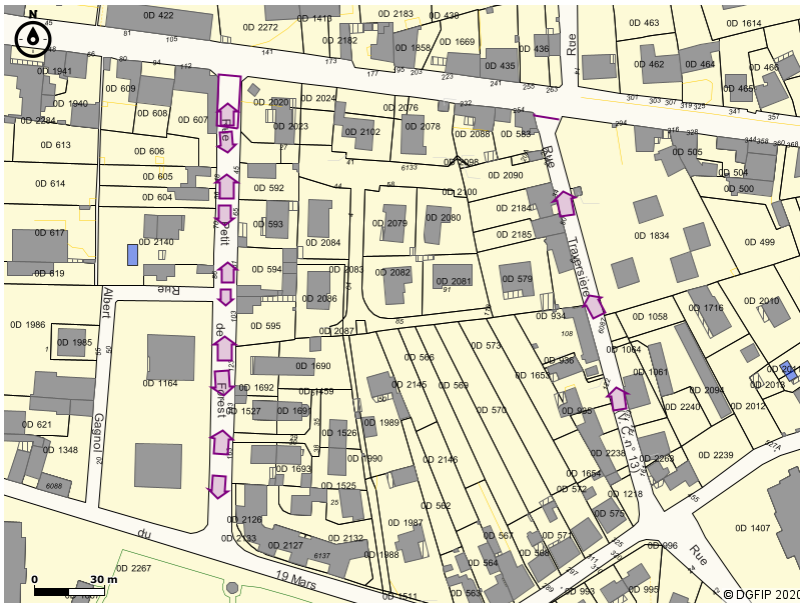
Madame Anne THOMAS est mise à disposition de la Communauté de communes au service ADS depuis le 20 juillet 2020 à raison de 21 heures hebdomadaires. La Communauté de communes demande le renouvellement de sa mise à disposition à compter du 1^{er} février 2021 pour 8 mois dans les mêmes conditions.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité le renouvellement de la mise à disposition pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} février 2021.

3/ Sens de circulation de la rue Petit de Forest et de la rue Traversière

Par délibération du 28 septembre 2020 le conseil municipal a décidé de créer un sens unique de circulation rue Traversière dans le sens Charlieu-Pouilly et rue Petit de Forest dans le sens Pouilly-Charlieu.

Monsieur le Maire propose de modifier cette décision en créant un sens unique de circulation rue Traversière dans le sens Pouilly-Charlieu et d'interdire l'accès à la rue Petit de Forest en venant de la rue de Charlieu. La rue Petit de Forest peut donc être empruntée par les véhicules dans le sens Pouilly-Charlieu et dans l'autre sens à hauteur de la rue Victor Hugo.



Après délibération le conseil municipal valide cette proposition à la majorité (Contre : 4, Pour : 14), et décide de l'appliquer pour une période de six mois à titre d'essai.

4/ Plan de formation mutualisé de la Loire

Le plan de formation mutualisé 2018-2019-2020 élaboré par le Centre de gestion de la Loire a été adopté par délibération du 26 octobre 2017. En raison de la crise sanitaire la réalisation des actions de formation a pris du retard. Le CDG a acté une prolongation du plan de formation qui devait s'achever au 31 décembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de formation jusqu'au 31 août 2021 et le règlement de formation mis à jour.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de formation et le règlement.

5/ Taux de promotion pour les avancements de grade

A compter du 1^{er} janvier 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis des CAP. La collectivité établira le tableau d'avancement de grade au regard des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation de parcours.

Le conseil municipal doit déterminer le taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire propose 100 %, sachant que ce taux s'appliquera aux agents qui remplissent pleinement les critères des lignes directrices.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux de 100 % pour les avancements de grade.

6/ Prestation de service entre les communes membres et la Communauté de communes

Par délibération en date du 6 avril 2017 le conseil municipal a validé la convention de prestation de services entre les communes membres et la communauté de communes. La convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de prestation de service qui ont pour objet la réalisation d'économie d'échelle du fait de la mutualisation des moyens et qui présentent un grand intérêt dans le cadre de la bonne organisation et rationalisation des services.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention pour la période 2020-2022, qui sera renouvelée tacitement pour une nouvelle période de trois ans.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention.

-----*****-----

Arrivée de Madame Sabrina MAGNIN

-----*****-----

7/ Enfouissement des réseaux secs de la rue de Briennon

Dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue de Briennon le SIEL a fourni un devis pour l'enfouissement des réseaux secs. Le coût pour la commune s'élève à 198 384.66 €. La fourniture des câbles et la dépose du réseau aérien basse tension existant seront réglés par ENEDIS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme de changement des lampes à mercure pour lequel il reste environ 75 000.00 € de travaux sur les trois années à venir pourrait être reporté si les travaux d'enfouissement étaient validés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'enfouissement des réseaux secs.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (Abstentions : 2, Pour : 17) l'enfouissement des réseaux secs.

8/ SIEL – intégration d'une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé

Dans le cadre du prochain groupement de commande en énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2022, le SIEL demande aux collectivités d'intégrer ou pas une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et de gaz.

L'intégration de l'énergie verte va de 0 à 100 %. Pour 100 % il est estimé par le SIEL que le montant actuel HT du coût de l'électricité subira alors une augmentation de 4 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas intégrer de part d'énergie verte.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas intégrer d'énergie verte.

9/ Convention d'adhésion 2021-2026 aux prestations hygiène et sécurité du travail du CDG

Le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités une convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » qui permet de bénéficier d'un service d'information et de conseil en prévention. L'adhésion permet également de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la commune, de missions d'inspection hygiène et sécurité obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité, et de missions d'assistance individualisée en prévention et d'assistance mutualisées en prévention planifiées à leur demande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

10/ Intégration de l'indemnité des régies dans le RIFSEEP

Jusqu'à présent les régisseurs se voyaient verser l'indemnité qui leur revenait en référence à l'arrêté individuel qui les désignait.

Il convient désormais qu'en plus de cet arrêté, le paiement de l'indemnité soit inscrit dans la délibération établissement le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération du 6 avril 2017 qui instaure le RIFSEEP pour les agents de la commune, en ajoutant une part « IFSE régie » qui sera versée aux régisseurs en un versement annuel.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de la délibération afin d'y intégrer l'indemnité de régie dans les conditions ainsi présentées.

11/ Paiement par un particulier d'un poteau suite à accident

Suite à l'accrochage d'un poteau sur le parking de la caserne des pompiers, le responsable de l'accident la société DESPLAT de Chalon sur Saône, s'engage à régler les travaux à la commune. Le montant des travaux est de 68.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser de la sorte en adressant un titre de recette à l'intéressé.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à facturer les réparations à la société DESPLAT.

12/ Vente du terrain communal situé rue Jean-Claude BOUSSAND

Par arrêté en date du 22 juin 2015 la commune s'est portée acquéreur par voie de préemption des parcelles n° D 2220, D 2218 et D 880 situées « rue Jean-Claude BOUSSAND ».

Monsieur le Maire propose de revendre les parcelles D 2218 et D 880 à M. et Mme MINTZ Anthony au prix de 39 000.00 €, prix estimé par le service des Domaines. L'acquéreur envisage de construire trois à quatre maisons d'habitation.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la vente ainsi présentée.

13/ Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs

La convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs du 8 février 2018 prévoit une mise à disposition à titre gratuit comprenant le montant du loyer et les charges de fonctionnement.

En contrepartie la commune perçoit une subvention de la CAF.

A compter de 2020 la subvention est versée directement à l'AFR pour les charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il convient donc d'établir un avenant à la convention afin de facturer réellement les charges de fonctionnement concernant l'accueil de loisirs. Le montant correspondant est ensuite perçu par l'accueil de loisirs par l'intermédiaire de la subvention de la CAF.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

14/ Point de situation sur le projet de pôle scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est toujours dans l'attente des éventuelles subventions sollicitées. Il a rencontré Monsieur le Sous-préfet en présence de représentants du Département mais rien n'est encore déterminé.

15/ Choix de l'organisme bancaire pour les travaux d'assainissement de la rue de Briennon et de la station d'épuration intercommunale

Dans le cadre des travaux d'assainissement, mise en séparatif de la rue de Briennon et construction de la station d'épuration intercommunale, trois banques ont été sollicitées.

Le coût total des travaux est de 2 687 707.82 € TTC, le montant des subventions est de 1 653 120.18 €, le FCTVA est estimé à 440 891.00 €. Il resterait 593 696.65 € à financer.

Les banques ont donc été sollicitées pour un montant de 600 000.00 € à moyen terme. Un prêt à court terme sera inscrit au budget primitif 2021 et sollicité ensuite.

Les propositions suivantes ont été reçues pour des remboursements trimestriels :

- Crédit mutuel : 600 000.00 € sur 25 ans au taux fixe de 1.40 %,
- Crédit agricole :
 - o 600 000.00 € sur 25 ans au taux fixe de 0.85 %
 - o 600 000.00 € sur 30 ans au taux fixe de 0.98 %
- Caisse d'Epargne : 600 000.00 € sur 25 ans au taux fixe de 0.94 %

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit agricole sur 30 ans au taux fixe de 0.98 %. Il est précisé que les trois organismes bancaires ont été sollicités sur les mêmes bases et que deux d'entre elles ne proposent pas la durée de 30 ans comme demandé.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre du Crédit Agricole : 30 ans au taux fixe de 0.98 %.

16/ Achat d'un colombarium

Trois devis présentés :

- | | |
|--|-----------------|
| - Marbrerie CATTO de Thizy les Bourgs (69) : | 7 560.00 € TTC, |
| - Graniterie du Forez de Civens (42) : | 5 221.00 € TTC, |
| - SANTI SAS de Charlieu (42) : | 6 728.00 € TTC. |

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Graniterie du Forez.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la Graniterie du Forez.

17/ Informations diverses

☞ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} février 2021 l'accueil de la mairie ne sera plus ouvert le samedi matin.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h15.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.